



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 03 Février 2010

Date de la convocation 20 Janvier 2010	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle Georges BRASSENS Clermont l'Hérault
<p><b><u>PRÉSENTS</u></b> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN</b> : M.SATGER Jean-Noël, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC</b> : M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis,  <b>CABRIERES</b> : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain,  <b>CANET</b> : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain,  <b>CEYRAS</b> : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT</b> : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie-Hélène, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, M.RUIZ Salvador, M.DIDELET Serge,  <b>FONTES</b> : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane,  <b>LIEURAN CABRIERES</b> : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL-MONNIER Chantal,  <b>MERIFONS</b> : M.VIALA Daniel, M.OLLIER Pierre,  <b>MOUREZE</b> : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,  <b>NEBIAN</b> : M.LIEB François, M.DRUART David,  <b>OCTON</b> : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme,  <b>USCLAS D'HERAULT</b> : M.FOULQUIER-GAZAGNE Bernard, M.RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE</b> : M.VALENTINI Géraud ; Mlle VALENTINI Martine,  <b>VILLENEUVETTE</b> : M.ORMIERES Jean-Louis, M.ALBERT Laurent.</p> <p><b><u>PROCURATIONS</u></b> :</p> <p>M.JURQUET Henri à M.CAZORLA Alain.  M.BARDEAU Francis à M.ESTEVE Bernard. .  M.GARCIA Alain à Mme CAER Michèle  M.REVEL Claude à M.SEGURA René  M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier  Mme FLOUROU Jocelyne à M.LACROIX Jean Claude</p>		

### Objet : Centre aquatique Intercommunal – Délégation de Service Public - Résiliation du Contrat passé avec la Société Gesclub

Monsieur le Président rappelle que dès le lancement de l'opération du centre aquatique, le conseil communautaire a décidé de déléguer le service d'exploitation et de gestion sous la forme d'un affermage pour une durée de 7 ans en application des articles L.1441-1 et suivants et R.1411-1 du CGCT (délibération du 22 octobre 2003). En effet, il apparaissait nécessaire d'associer le futur exploitant du centre aquatique à la conception et aux études du projet.

Après mise en consultation, la société FSL-GESCLUB a été désignée comme délégataire par délibération en date du 12 juillet 2005 et son contrat a été signé le 21 septembre 2005.

En raison de nombreuses contraintes et plus particulièrement la capacité financière de la Communauté de communes à assurer l'investissement au regard des résultats de l'appel d'offres à entreprises de décembre 2007 finalement déclaré infructueux, et le fonctionnement du projet, le programme de l'équipement a dû être entièrement revu et corrigé.

De fait, suite aux nouvelles études un appel d'offres a été relancé sur la base d'un projet remanié pour un coût 8 500 000 € HT. L'essentiel des modifications portent sur la suppression d'un bassin intérieur, de l'aménagement des espaces extérieurs et le différé de l'aménagement de l'espace de remise en forme.

Les marchés ont été attribués le 17 décembre 2009 et les travaux sont en cours de démarrage.

Dès lors, il convient de s'interroger sur l'adéquation de la convention de délégation de service avec la nouvelle structure ainsi que sur les modalités de gestion qui ont été retenues.

Il n'apparaît pas des premières analyses qui ont été faites, que les conditions de la convention actuelle s'adaptent au nouveau projet et que les résultats d'exploitation attendus soient conformes aux prévisions, compte tenu, d'une part, de la modification du projet et, d'autre part, du temps écoulé entre la signature de la convention et la réalisation du centre aquatique. Il en ressort que la modification de la convention de délégation par voie d'avenant pour la mettre en conformité avec le projet aurait pour effet de bouleverser l'économie générale du contrat et de remettre en cause les conditions de la consultation initiale.

L'article 43-1 de la convention autorise la résiliation de la convention pour un motif d'intérêt général moyennant l'indemnisation intégrale du préjudice subi par le délégataire et sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Dès lors, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches auprès de la société FSL-GESCLUB pour décider de la résiliation de la convention de DSP pour un motif d'intérêt général afin qu'au cours d'un prochain conseil toutes les conséquences financières de la résiliation puissent être exposées préalablement à la décision de résiliation, si elle devait être prise.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches auprès de la société FSL-GESCLUB pour décider de la résiliation de la convention de DSP pour un motif d'intérêt général afin qu'au cours d'un prochain conseil toutes les conséquences financières de la résiliation puissent être exposées préalablement à la décision de résiliation, si elle devait être prise.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Clermontais

Alain CAZORLA.